



# ***Quelques règles de vie pour bien "vivre ensemble"***

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
2019-2020**

*« Commencez par rendre heureux  
ceux que vous voulez rendre meilleurs »*

## PRÉAMBULE

L'ensemble scolaire La Salle Igny que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement privé, sous tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes et sous contrat d'association avec l'État.

Conformes au Projet Educatif Lasallien et au Projet de l'Enseignement Catholique, ces quelques règles de vie doivent contribuer à l'instauration, entre les membres de la communauté éducative\*, d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation, au travail et à l'épanouissement de chacun.

Rédigées en concertation avec les différents membres de la communauté éducative et modifiables annuellement, elles ont pour objet de définir les principes de vie collective afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des droits et des devoirs de chacun, et de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Ce règlement s'applique également durant les activités péri-scolaires, les voyages et sorties organisés par l'établissement (avec quelques autorisations et interdictions particulières possibles), ainsi qu'aux abords immédiats de celui-ci.

L'inscription d'un élève à La Salle Igny implique l'adhésion - pour lui-même comme pour sa famille - aux dispositions du présent règlement, et l'engagement de s'y conformer pleinement.

\* Par communauté éducative, on entend :  
les élèves, les personnels enseignants et non enseignants,  
les parents d'élèves et toute personne œuvrant pour l'établissement  
dans le sens du projet éducatif de l'ensemble scolaire.

# UNE ATTITUDE ACCUEILLANTE, RESPONSABLE ET RESPECTUEUSE

*Les relations humaines au sein de l'ensemble scolaire doivent être empruntées de respect et de courtoisie.*

*Le langage et l'attitude sont le reflet du respect que l'on a pour l'autre,  
et témoignent ainsi de la fraternité qui est le fondement du Projet Educatif Lasallien.*

## 1. **Qualité des relations entre élèves :**

- Les élèves doivent s'adresser les uns aux autres de manière respectueuse et calme ; ils doivent utiliser un vocabulaire dépourvu de toute vulgarité.
- Les élèves veillent à aider leurs camarades les plus isolés et informent un responsable quand ils ont un doute sur une situation de danger physique ou moral concernant autrui.
- Les manifestations d'affection doivent être conformes à une pudeur de bon aloi.
- Toute violence physique ou verbale est interdite et entraîne une sanction adaptée qui peut être une exclusion temporaire ou définitive.

## 2. **Qualité des relations entre élèves, familles et adultes :**

- En inscrivant son enfant dans l'établissement, une famille s'engage à soutenir l'établissement dans toutes les décisions qu'il sera amené à prendre pour accompagner le jeune. En effet, la confiance et le soutien mutuel famille – établissement scolaire constituent les clés de la réussite éducative. Ainsi, les décisions de la Direction de l'établissement ne peuvent pas être remises en cause par les familles des élèves. En cas de non-respect de cet engagement, l'établissement peut décider de ne pas autoriser la ré-inscription de l'élève, l'année suivante.
- Les élèves doivent accepter les remarques des adultes sans les discuter.
- La contestation du règlement et des sanctions par les élèves peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.
- Le mensonge et la tricherie sous toutes ses formes entraînent des sanctions lourdes.
- Les élèves doivent se lever à l'entrée d'un enseignant ou de tout adulte dans les classes.

## 3. **Qualité de l'accueil des visiteurs :** tout élève aura à cœur de saluer les personnes rencontrées, manifestant ainsi qu'elles sont bienvenues dans l'établissement.

## 4. **Déplacements :**

- Les élèves doivent se déplacer dans le calme, en marchant et en parlant à voix modérée.
- Les élèves ne doivent pas stationner dans les halls et couloirs ou y être assis par terre.
- Durant les récréations, les élèves restent sur leur cour attitrée.
- L'accès au parc est autorisé à certains moments et à certaines conditions. Le reste du temps et lorsqu'il fait nuit, il n'est pas accessible.
- Pour leur sécurité et conformément au plan Vigipirate, le regroupement des élèves aux abords de l'établissement est interdit.
- Le stationnement des "2 roues" est autorisé sur le seul emplacement prévu à cet effet. Il ne s'agit pas d'un service de gardiennage, mais d'une simple autorisation de stationnement, qui n'engage pas la responsabilité de l'établissement. Les entrées dans l'établissement se font aux horaires des entrées surveillées.

5. **Environnement et matériel** : les élèves portent, ensemble, la responsabilité du maintien en bon état du matériel mis à disposition et de la propreté de l'établissement.
- Les élèves ne crachent pas et utilisent les poubelles pour y déposer les papiers, ...
  - Les élèves ramassent spontanément les déchets éventuels trouvés sur le sol et préviennent rapidement les référents de Vie Scolaire de toute dégradation. Ils évitent, aussi, tout gaspillage, en particulier, au self.
  - Les élèves sont co-responsables de leur salle de classe (matériel, ...). Toute dégradation peut être facturée à l'ensemble des élèves.
  - Toute dégradation du fait d'un élève fera l'objet d'une sanction envers l'élève et d'un remboursement, par la famille, des frais engagés pour procéder aux réparations.
  - En début d'année, les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement aux collégiens. Un chèque de caution est demandé. Les livres doivent être couverts dans la première semaine de septembre, et les élèves doivent en prendre soin. En cas de dégradation, le chèque de caution ne sera pas rendu, en fin d'année.
6. **Objets personnels** :
- Les élèves ne laissent pas leurs affaires (sacs, vêtements, ...) sans surveillance, que ce soit dans les bâtiments, dans la cour ou dans le parc.
  - Chacun est responsable des biens dont il est propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, disparition ou vols d'objets personnels apportés ou déposés dans l'enceinte de l'école.
  - Afin d'éviter les tentations inutiles, il est expressément demandé de ne pas apporter de somme d'argent conséquente ou d'objets de valeur : bijoux, tablettes numériques, ordinateurs portables, téléphones et autres appareils de ce type, ... L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol. Si une nécessité conduit un élève à posséder argent ou objet de valeur, il doit les confier à un membre de la Direction.
  - Tout commerce ou trafic, achats, ventes, échanges entre élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
  - La détention d'objets et de produits (aérosol, cutter, couteau, objet tranchant, ...), même factices, présentant un danger ou pouvant troubler l'ordre et la sécurité dans l'établissement, est strictement interdite et conduira, si nécessaire, à des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion. Ces objets seront saisis et détruits ou remis à la police accompagnés d'une plainte éventuelle.
7. **Produits toxiques et illicites** : l'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans l'établissement, tout comme l'introduction et la consommation de produits toxiques ou illicites (alcool, drogues, etc...).
8. **Médicaments, infirmerie** :
- Aucun élève ne doit être en possession de médicaments. Les parents doivent informer l'infirmière que leur enfant suit un traitement médical particulier. Dans ce cas, le traitement, fourni par la famille, sera préparé par l'infirmière et sera distribué aux élèves par un surveillant ou un maître d'internat habilité par le chef d'établissement.
  - Une infirmière et une psychologue scolaire sont présentes, certains jours, dans l'établissement. Chaque élève peut les rencontrer sans que les parents en soient informés.
9. **Nourriture et boissons** :
- Les sucettes (pour des raisons de sécurité) et chewing-gums (pour des questions d'hygiène et parce qu'un chewing-gum met 5 ans à se dégrader) sont interdits.
  - La consommation de nourriture et de boisson est interdite hors du réfectoire, dans les bâtiments, sauf autorisation particulière donnée par la Direction.

# ASSIDUITÉ et PONCTUALITÉ, POUR UN TRAVAIL EFFICACE ET RÉGULIER

*Assiduité et ponctualité résultent de la prise de conscience par chacun que son retard ou son absence perturbe les cours et nuit à sa propre réussite.*

10. **Assiduité** : Les élèves doivent être présents à tous les cours et temps d'étude prévus dans l'emploi du temps distribué en début d'année, en sachant que celui-ci peut être modifié en cours d'année, temporairement ou définitivement, si besoin, par le Chef d'établissement.
11. **Ponctualité** : les élèves externes et demi-pensionnaires doivent être présents 5 minutes avant le début des cours, en début de matinée et d'après-midi.
12. **Retards** : tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, pour être autorisé à entrer en classe. Aucun élève ne sera autorisé à entrer en cours sans billet de retard ni au-delà de 15 minutes de retard. Dans ce cas, il est dirigé en étude et c'est de sa responsabilité de rattraper le contenu du cours manqué. En cas d'évaluation durant ce cours, l'élève refera l'évaluation, si l'enseignant le juge possible ; sinon (si le retard était injustifié), il obtiendra la note 0.  
Tout retard n'ayant pu être justifié le jour même doit l'être dès le lendemain matin par un écrit des parents.  
L'accumulation de retards sans motifs recevables est sanctionnée (heure de retenue, le vendredi soir ou le samedi matin).
13. **Sorties** :
  - Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans avoir reçu l'autorisation des Référents de Vie scolaire ou du Chef d'établissement.
  - Les internes ne sont pas autorisés à sortir le soir, du lundi au jeudi, sauf demande parentale ayant obtenu un accord favorable du chef d'établissement ou du responsable de l'internat.
14. **Absences pour maladie** : les familles doivent signaler l'absence de leur enfant dès la première heure du matin, par téléphone (01 69 35 15 02) ou mail ([viescolaire@lasalleigny.fr](mailto:viescolaire@lasalleigny.fr)).  
A son retour dans l'établissement, l'élève revient avec un justificatif d'absence :
  - pour les absences de moins de 48 h : mot des parents ou du responsable légal,
  - au-delà de 48 h : certificat médical précisant la nécessité d'une absence et sa durée.A savoir :
  - S'il est malade, un élève doit être gardé à la maison, par la famille.
  - Un enfant malade, même interne, ne peut pas être gardé dans l'établissement.
15. **Absences pour convenance personnelle** :
  - Les rendez-vous médicaux (y compris chez les spécialistes) ne peuvent pas être pris sur le temps scolaire, sauf exception recevable. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence doit être formulée au préalable, et si l'autorisation est accordée par le Chef d'établissement, un certificat médical doit être fourni au retour.
  - Toute absence exceptionnelle, prévisible et recevable, pour toute autre raison personnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au Chef d'établissement, au moins 15 jours à l'avance.Un manquement à cet engagement peut entraîner une exclusion, ou la non ré-inscription de l'élève dans l'établissement, l'année suivante.

16. **Vacances** : tout départ anticipé en vacances et tout retour différé de vacances est interdit. Une situation exceptionnelle peut justifier une demande écrite au chef d'établissement, trois semaines avant. L'accord du chef d'établissement ne saurait être automatique. Un manquement à cet engagement peut entraîner une exclusion, ou la non ré-inscription de l'élève dans l'établissement, l'année suivante.
17. **Devoirs surveillés et examens** :
- Toute absence injustifiée à un devoir ou un examen entraînera une sanction ou la note 0.
  - Toute absence justifiée à un devoir peut permettre de repasser l'épreuve à une autre date, à l'intérieur ou hors de l'emploi du temps habituel.
18. **Self** :
- Le passage au self est obligatoire pour tous les demi-pensionnaires (déjeuner) et les pensionnaires (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) qui doivent badger avant de passer. Calme, respect de la nourriture et des personnels et propreté sont évidemment attendus.
  - Les demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement durant le temps de midi,
  - Un élève demi-pensionnaire peut s'absenter occasionnellement de la demi-pension à condition d'en faire la demande écrite préalable aux Référents de Vie Scolaire, au moins 24 heures à l'avance.
19. **Dispenses d'Education Physique et Sportive** : seul un médecin est habilité à accorder des dispenses pour inaptitude. Les certificats médicaux qui doivent préciser la durée de l'inaptitude (cf. modèle du Ministère, disponible sur [ecoledirecte.com](http://ecoledirecte.com)), sont à présenter au Professeur d'E.P.S. qui signe cette inaptitude et la transmet personnellement au Référent de Vie Scolaire dans les meilleurs délais.  
En cas d'inaptitude ponctuelle, un justificatif des parents doit être présenté à l'enseignant. L'élève reste sous la responsabilité du professeur d'E.P.S. qui décidera soit de le garder sans pratiquer d'activité, soit de le diriger vers la salle d'étude.  
En effet, l'inaptitude à l'E.P.S. ne dispense pas d'une présence dans l'établissement et au cours, sauf avis contraire du médecin ou autorisation des Référents de Vie Scolaire.
20. **Activités péri-éducatives et sorties pédagogiques** : sorties culturelles, pédagogiques et éducatives, séjours linguistiques, journées d'intégration, journées thématiques et festives entrent dans l'obligation scolaire et ne peuvent justifier une absence de l'établissement. Si, après autorisation du Chef d'établissement, un élève ne participe pas à une sortie ou à un voyage scolaire, il se doit d'être présent dans l'établissement aux horaires habituels.
21. **Signalement** : des absences supérieures à 4 journées non justifiées peuvent être signalées aux autorités académiques.

# UNE TENUE VESTIMENTAIRE SIMPLE ET DISCRÈTE

*Tout élève doit être connu pour ses qualités humaines, scolaires, pour ses talents, pour son implication, et non pour son apparence et pour des signes extérieurs particuliers. Ainsi, si sa tenue peut traduire sa personnalité, elle doit aussi manifester la priorité qu'il donne au travail avant toute autre considération.*

22. Tout élève doit avoir une tenue simple et discrète qui traduit l'état d'esprit de l'élève, à savoir une attitude orientée vers le travail.
23. **Tenues de sport :** pour des questions d'hygiène et d'ambiance de travail, les tenues de sport (survêtement, jogging) sont autorisées uniquement aux heures d'Education Physique et Sportive. En dehors de ses heures, les tenues de ville sont de rigueur.  
D'autre part, en E.P.S. les élèves doivent porter une **tenue adaptée** à la pratique du sport (baskets permettant de courir pendant 30 minutes, lacées et serrées de manière à immobiliser les chevilles et présentant un amorti au talon et une voûte plantaire dessinée (ainsi, par exemple, les baskets en toile type "Converse" sont interdites).
24. **Blouse, tenue et tee-shirt La Salle Igny :** le port du tee-shirt La Salle Igny est obligatoire durant les cours d'EPS, certaines sorties scolaires et certains événements particuliers. Le port de la blouse est obligatoire à l'école primaire.  
Les élèves de l'unité professionnelle doivent porter le pantalon fourni par l'établissement ainsi que des chaussures de sécurité.
25. Dans un certain nombre de circonstances (examens, temps scolaires particuliers, fêtes, célébrations, ...), une tenue particulière pourra être attendue.
26. **Tenues interdites :**
  - les vêtements troués ou déchirés (volontairement ou non),
  - les inscriptions sur les vêtements, contraires à la simplicité et à la discrétion,
  - les vêtements portés de telle sorte qu'ils laissent voir les sous-vêtements, le ventre ou le bas du dos, les vêtements trop courts (jupes, shorts, ...), les décolletés trop prononcés,
  - les coiffures (formes et couleurs) contraires à la simplicité et à la discrétion,
  - les boucles d'oreilles à grands anneaux, pour les filles (pour des raisons de sécurité), les boucles d'oreilles pour les garçons,
  - les piercings,
  - les grosses bagues et les accessoires tape-à-l'oeil,
  - les maquillages excessifs contraires à la simplicité et à la discrétion,
  - la tête couverte dans les bâtiments, les capuches, casquettes et bonnets lorsque la météo ne les nécessite pas,
  - les tenues de plage ou de vacances (tee-shirts type "Marcel", tongs, ...),
  - les plaids (sauf dans les chambres des internes).
27. Tout enseignant, tout éducateur de l'établissement est habilité à exiger, sur la base de ce principe, la modification de la tenue d'un élève.  
Tout élève ne se présentant pas dans une tenue conforme au présent règlement intérieur peut se voir contraint de revêtir une tenue prêtée par l'établissement, durant toute la journée, ou se voir refuser l'accès en cours.

# DES OUTILS NUMERIQUES À USAGE CONTRÔLÉ

*L'utilisation des outils numériques permet l'accès à de nombreuses ressources pédagogiques et éducatives, à condition qu'elle soit maîtrisée.*

28. **Moyens informatiques et internet** : De nombreux équipements informatiques sont mis à la disposition des élèves, dans l'établissement (salles informatiques, ordinateurs dans les classes et au C.D.I., ...). Néanmoins, l'usage des moyens informatiques et d'Internet est soumis à des règles précises (cf. charte informatique, en annexe). L'élève et ses parents attestent en avoir pris connaissance, en début d'année.
29. **Utilisation du téléphone et de matériel audio et vidéo, pendant la journée** :
- à l'école et au collège : l'usage des téléphones portables et de lecteurs audio (y compris, avec oreillettes) est interdit.
  - au lycée : l'usage des téléphones portables et de lecteurs audio (y compris, avec oreillettes) est interdit dans tous les bâtiments, durant toutes les activités intérieures ou extérieures et durant tous les déplacements. Il est autorisé sur la cour, en récréation.
- En cas de non respect de cette règle, l'appareil sera confisqué pour un temps donné puis remis aux parents, en mains propres, à une date et un horaire choisis par le Référent de Vie Scolaire ou le Chef d'établissement.
- A savoir : l'utilisation du téléphone en classe peut être autorisée pour des raisons pédagogiques, avec l'accord (annoncé à l'avance, par écrit) de l'enseignant.
30. **Utilisation d'autres appareils : appareils photos, consoles de jeux, lecteurs de musique ou de vidéo, pendant la journée** :
- L'usage d'enceintes et de haut-parleurs est interdit.
  - L'usage de tablettes et d'ordinateurs portables personnels est interdit (sauf autorisation spécifique accordée par un membre de la Direction).
  - L'usage d'appareils photos, de caméras, de consoles de jeux, de lecteurs de musique ou de vidéos est strictement interdit.
- Rappels :
- Tout usage, de type enregistrement, sonore ou visuel, à l'insu de la personne concernée, et sans autorisation du chef d'établissement, est rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties scolaires, sous peine de sanction lourde.
  - Toute publication (notamment sur Internet : sites, blogs, réseaux sociaux, ...) faisant apparaître le nom de l'établissement, ses locaux, ses élèves ou son personnel doit recueillir l'accord préalable du Chef d'établissement. Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions lourdes et, le cas échéant, peut entraîner le dépôt d'une plainte.
31. **Droit à l'image** : dans le cadre des activités de l'établissement, des photos ou vidéos peuvent être réalisées par l'établissement pour une publication dans un média du réseau La Salle et de l'Enseignement Catholique, ainsi que pour toute publication de l'établissement (journal, revue interne, site internet, Facebook, Twitter, ...). Toute famille n'acceptant pas cette éventualité doit en informer le Chef d'établissement, par écrit, avant le 15 septembre de chaque année.
32. **Liens avec l'A.P.E.L.** : L'établissement communique, en début d'année, l'adresse mail des parents de chaque élève à l'association des Parents d'élèves, pour transmission aux Parents Correspondants de Classe. Toute famille ne souhaitant pas que leur adresse soit ainsi transmise doit en informer le Chef d'établissement, par écrit, avant le 15 septembre.



# DES EXIGENCES DE TRAVAIL

## AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE CHACUN

*Tout élève a sa place dans l'établissement, quel que soit son niveau scolaire, à la condition qu'il donne « le meilleur de lui-même ».*

33. L'assiduité aux cours ne saurait se limiter à une présence passive. Chaque élève doit avoir pour principal souci de travailler avec sérieux, méthode et régularité et de s'impliquer en étant attentif et en évitant tout bavardage.
34. Les élèves doivent avoir systématiquement le matériel nécessaire pour travailler. Tout élève n'ayant pas son matériel ou une tenue appropriée à l'activité (T.P., E.P.S., ...) ne sera pas accepté en cours et sera sanctionné.
35. Les élèves s'engagent à participer aux contrôles des connaissances et à remettre, dans les délais fixés, les devoirs demandés par les professeurs. En effet, nul ne peut se soustraire à l'obligation des travaux demandés par les enseignants y compris à toute forme d'évaluation.
36. L'élève doit noter consciencieusement, dans son agenda (à usage strictement scolaire), les devoirs donnés par les professeurs, leur non-exécution peut entraîner une sanction.
37. Chaque élève a bien conscience que son travail personnel ne se réduit pas aux devoirs donnés par le professeur. Le travail personnel inclut aussi la relecture des cours de la journée, l'apprentissage systématique des leçons pour le cours suivant, ainsi que la reprise d'exercices non réussis.
38. Le conseil de classe peut prononcer un avertissement de travail ou provoquer la réunion d'une Convocation de Direction s'il constate un manque de sérieux dans le travail ou le comportement. A l'inverse, les élèves sérieux et volontaires sont récompensés par les Encouragements, les Compliments ou les Félicitations du Conseil de Classe ainsi que par une remise de prix, en fin d'année scolaire.
39. **Devoirs surveillés et examens blancs** : ce sont des temps limités pendant lesquels les élèves se préparent à l'examen. La réglementation y est celle de l'examen. Aucune sortie anticipée n'est autorisée avant la fin du temps prévu.
40. **Salle d'étude et CDI** : Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) et les salles d'étude sont avant tout des lieux de travail. Le silence doit y régner. Tout auteur de perturbations sera sanctionné. L'accès à ces lieux doit se faire dans le calme et dans les délais les plus brefs, comme pour une heure de cours.
41. **Laboratoires (sciences, technologie) et salles informatique** : les élèves doivent respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité et de discipline affichées..
42. Chaque élève peut avoir **un roman** (format poche) dans son cartable afin de ne jamais se trouver "désœuvré" en salle d'étude.

# UN SUIVI PERSONNALISÉ DE CHAQUE ÉLÈVE

*Chaque jeune est unique ; chaque élève est différent.  
Son suivi pédagogique et éducatif doit donc être personnalisé  
afin de répondre, au mieux, à ses besoins propres.*

## 43. **Carnet de liaison et carte d'identité scolaire :**

- Le carnet de liaison, fourni par l'établissement, doit être présenté à l'entrée de l'établissement, pour pouvoir entrer.
- L'élève doit être constamment en possession de son carnet de liaison. Si ce dernier est dégradé, rempli ou perdu, il doit être remplacé aux frais de la famille (15 €).
- L'élève a l'obligation de faire signer toute observation portée dans son carnet de liaison :
  - à un membre du conseil de Direction, avant sa sortie, le jour-même (pour les externes et demi-pensionnaires) ou avant le vendredi (pour les internes),
  - à ses parents.
- Les parents doivent consulter et signer le carnet de liaison quotidiennement (pour les externes et demi-pensionnaires) ou chaque week-end (pour les internes).
- La carte d'identité scolaire, fournie par l'établissement, doit être présentée à tout adulte qui en fait la demande. Chaque élève doit donc l'avoir en sa possession, en permanence et doit en prendre soin. Toute carte dégradée ou perdue doit être remplacée aux frais de la famille (10 €). Cette carte sert aussi à accéder au self. Tout élève ayant oublié sa carte, au moment de se restaurer, passe en fin de service.

## 44. **Agenda :**

- Chaque élève doit posséder un agenda dans lequel il note son travail et ses devoirs à faire.
- L'agenda peut être choisi librement par chaque élève et personnalisé, dans les limites suivantes :
  - l'agenda est un outil de travail et non un journal intime,
  - l'agenda peut être consulté, à tout moment, par n'importe quel adulte de l'établissement.

## 45. **Suivi de la scolarité par les familles :**

- Outre la consultation systématique du carnet de liaison (cf. point 43), le suivi scolaire peut se faire en ligne sur la plateforme : **www.ecoledirecte.com** via un code qui est remis aux familles à chaque rentrée scolaire. Un code différent est remis aux deux parents, lorsque ceux-ci sont séparés.
- Afin de permettre à l'établissement de joindre les parents immédiatement, dès que cela est nécessaire, tout changement d'adresse, de téléphone (familial ou professionnel) ou de situation familiale doit être communiqué au secrétariat, sans délai.

## 46. **Mesures d'accompagnement et sanctions possibles :**

Les manquements au règlement intérieur peuvent entraîner la mise en place de dispositifs éducatifs :

- monitorat (aide d'un pair),
- tutorat (aide d'un adulte),
- fiche de suivi,
- remarques et observations, dans le carnet de liaison,

- devoirs supplémentaires,
- heures de retenue, le vendredi soir ou le samedi matin (toujours prioritaires sur toute autre activité),
- travaux d'intérêt général (T.I.G.),
- lettre d'engagement de la part de l'élève,
- contrat de scolarisation,
- avertissement de travail ou de comportement,
- non-réinscription, à la rentrée suivante,
- exclusion avec sursis, temporaire ou définitive.

La ré-inscription pour l'année suivante d'un élève ayant reçu 2 avertissements de comportement ou de travail est suspendue jusqu'à la réunion du Conseil de Classe du 3<sup>ème</sup> trimestre à l'issue duquel le Chef d'Établissement décide d'accepter ou non la ré-inscription de l'élève.

#### 47. **Instances disciplinaires :**

Avant de prendre une sanction, le Chef d'établissement peut organiser :

- une convocation de Direction,
- un conseil éducatif,
- un conseil de discipline.

Cf. composition et modalités de réunion de ces instances, en annexe.

## RESPECT DU CARACTÈRE PROPRE DE L'ÉTABLISSEMENT

48. La religion ou la pratique religieuse de l'enfant et de la famille ne sont pas des critères de sélection.

Néanmoins, **en inscrivant son enfant à La Salle Igny, la famille s'engage à prendre en compte et à respecter le caractère catholique de l'établissement.**

Par exemple, dans l'emploi du temps de la classe, une heure de culture humaine et religieuse peut-être incluse. De même, des célébrations peuvent être organisées pour marquer les temps forts de l'année liturgique catholique.

A chaque fois, il s'agit de prendre un temps de réflexion, d'échange, de partage pour que chaque jeune puisse réfléchir sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie. La participation à ces temps forts est obligatoire.

*Tout élève ne respectant pas ces règles de vie sera sanctionné,  
en tenant compte des valeurs et principes éducatifs issus du Projet Educatif Lasallien,  
afin de lui permettre de prendre conscience de son erreur, de la dépasser et de ne pas la reproduire.*

*Lu et approuvé :*

**LES PARENTS (ou REPRESENTANTS LEGAUX)**

Je soussigné(e) .....

certifie avoir lu et bien compris l'ensemble des articles du règlement intérieur 2019-2020 énoncés ci-dessus et m'engage à respecter sans réserve l'ensemble de ces règles.

Date et signature :

Je soussigné(e) .....

certifie avoir lu et bien compris l'ensemble des articles du règlement intérieur 2019-2020 énoncés ci-dessus et m'engage à respecter sans réserve l'ensemble de ces règles.

Date et signature :

**L'ÉLÈVE**

Je m'appelle ..... classe : .....

certifie avoir lu et bien compris l'ensemble des articles du règlement intérieur 2019-2020 énoncés ci-dessus et m'engage à respecter sans réserve l'ensemble de ces règles.

Date et signature de l'élève :